



Association LE POLAR
Université de Technologie de Compiègne
Rue Roger Coultolenc
60200 COMPIEGNE
Tel/Fax : 03 44 23 43 73
E-mail : polar@assos.utc.fr



Statuts

Le Promotion des Œuvres Livresques Au Rabais « Le POLAR »

1. Objet

Article Premier : Création

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre « Promotion des Œuvres Livresques Au Rabais », appelée plus communément « Le POLAR ».

Article Deuxième : But

L'association fournit ses services à différentes personnes physiques et morales :

- Les étudiants de l'université de technologie de Compiègne (UTC) ;
- Les membres du personnel de l'université de technologie de Compiègne (UTC) ;
- Les associations membres du Bureau des étudiants (BDE) de l'université de technologie de Compiègne (UTC) ;
- Les étudiants, les associations et les membres du personnel des autres établissements d'enseignement supérieur partenaires de l'UTC ;

Article Troisième : Siège Social

Le siège social de l'association est fixé à :

Maison des étudiants de l'université de technologie de Compiègne
Rue Roger COUTTOLENC - COMPIEGNE 60200

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau et ratification par l'Assemblée Générale.

Article Quatrième : Durée de Vie

La durée de vie de l'association est illimitée.

2. Moyens d'action

Article Cinquième : Objectifs

Faciliter la vie matérielle des personnes et associations citées dans l'*Article Deuxième* consiste à :

- Mettre à leur disposition des services ou des produits auxquels ils ont difficilement accès sur Compiègne, soit parce que l'offre est inexistante, inaccessible ou insuffisante, soit parce que les prix pratiqués sont élevés et inadaptés à la demande des personnes et associations citées précédemment ;
- Mutualiser et centraliser du matériel et des fournitures dont elles peuvent avoir besoin au jour le jour, et de le mettre à leur disposition, afin d'éviter à ces associations une gestion difficile et rigoureuse des stocks, ainsi que différents services qui sont difficilement accessibles sur Compiègne, soit parce que l'offre est inexistante ou insuffisante, soit parce que les prix et/ou les services proposés sont élevés et inadaptés à la demande des personnes et associations citées précédemment ;

Article Sixième : Moyens Premiers

Les moyens d'actions premiers de l'association ont pour but de répondre aux besoins des personnes et associations citées dans l'*Article Deuxième*.

Il s'agit de :

- Mettre à disposition tout type de machines en lien avec la reprographie ou la papeterie dont les personnes ou associations citées dans l'article deuxième peuvent avoir besoin : photocopieur, machine à relier, machine à découper, ordinateur, imprimante, etc. ;
- Vendre les fournitures scolaires, de bureau et informatiques utiles à tous types d'enseignement ;
- Mettre à disposition des étudiants des annales des examens de l'UTC ;
- Proposer à la location les manuels nécessaires à l'apprentissage linguistique à l'UTC ;
- Créer et vendre des produits promotionnels à l'image de l'UTC ;
- Louer du matériel aux personnes et associations citées dans l'*Article Deuxième* ;
- Créer des billetteries en ligne pour des évènements proposés ou commandes exclusives ;

Article Septième : Moyens Secondaires

Les moyens d'actions seconds de l'association ont pour but de répondre à toutes les attentes ou demandes récurrentes des personnes citées dans l'*Article Deuxième* tant que : l'association peut répondre à ces demandes en respectant l'*Article Cinquième*, ces nouveaux moyens ne viennent pas remettre en cause les moyens d'actions premiers.

Ces moyens d'action peuvent donc être très éloignés des enseignements de l'université de technologie de Compiègne (UTC) et des autres établissements d'enseignement supérieur de la ville de Compiègne.

3. Ressources

Article Huitième : Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Les provisions faites sur les ventes et les fonds de roulement ;
- Les subventions éventuelles accordées par le Bureau des étudiants (BDE) ;
- Toute autre forme de subventions autorisées par la loi ;

4. Membres

Article Neuvième : Catégories

L'association se compose de membres répartis en trois catégories :

- Membres adhérents (désignés comme "permanenciers") ;
- Membres ayant un (ou plusieurs) poste(s) à responsabilités (désignés comme "Responsables" et considérés "membres du Bureau Élargi") ;
- Membre du Bureau ;

Sont membres adhérents les personnes physiques qui s'inscrivent au POLAR par formulaire physique d'inscription. Les membres adhérents doivent être préalablement adhérents au Bureau des étudiants de l'UTC (BDE-UTC) ou au Bureau des étudiants de l'ESCOM (BDE-ESCOM) dans les conditions habituelles fixées par ladite association et adhérer aux présents Statuts et au Règlement Intérieur de l'association.

Article Dixième : Bureau Élargi

Sont membres avec un poste à responsabilités les membres adhérents désignés par le Bureau pour la supervision d'un domaine particulier dans le cadre des activités du POLAR (gestion des manuels, de la formation, des annales, des fournitures, des produits dérivés, de la communication, etc.). Ces postes sont créés comme l'entend le Bureau afin de le suppléer, et peuvent y prétendre tous les membres de l'association. Tout membre de l'association peut candidater à des postes à responsabilités. L'attribution de ces postes revient au Bureau.

Sont membres du Bureau les membres adhérents élus à l'Assemblée Générale de fin de semestre comme définis dans l'Article Quatorzième.

Article Onzième : Radiation

Les personnes physiques faisant partie de l'association perdent leur qualité de membre selon les conditions suivantes :

- Membres adhérents, à l'exception des membres du Bureau :
 - Par décès, démission ou non réinscription en début de semestre ;
 - Par radiation/exclusion prononcée par le Bureau ou le Conseil d'Administration. L'intéressé sera alors invité à donner des explications devant le Bureau.

La démission ou l'exclusion est définitive et le membre ne pourra être réhabilité que sur décision du Bureau.

- Membres du Bureau :
 - Par décès, démission ;
 - Un membre du Bureau peut être révoqué selon les dispositions prévues par l'*Article Dix-Huitième* ;

Article Douzième : Semestres

Un semestre correspond à un semestre d'enseignement de l'UTC (Printemps ou Automne) défini par le calendrier officiel universitaire.

5. Le Bureau

Article Treizième : Missions

Le Bureau est chargé de :

- Définir la politique globale de l'association ;
- Gérer les dépenses de l'association ;
- Définir les conditions d'accès aux ressources de l'association ;

Article Quatorzième : Composition

Un Bureau est composé des personnes suivantes :

- Un Président
- Un (ou plusieurs) Vice-Président(s) éventuel(s)
- Un Trésorier
- Un (ou plusieurs) Vice-Trésorier(s) éventuels
- Un Secrétaire

Le Président, Trésorier et Secrétaire doivent obligatoirement être majeurs. Aucun des postes du Bureau ne peut être cumulé entre eux.

Le (ou les) Vice-Président(s) remplissent par usage les fonctions de Responsables Impressions et Informatique.

Les membres du Bureau sont dispensés d'inscription, leur déclaration en préfecture en faisant office.

Article Quinzième : Élections

L'élection du Bureau a lieu durant l'Assemblée Générale de fin de semestre pour le semestre suivant. Les Assemblées Générales sont décrites dans l'*Article Dix-Neuvième*. Une liste ne peut excéder neuf membres et doit avoir quatre membres minimums.

Tout membre de l'association peut faire partie d'une liste éligible à un des postes cités dans l'*Article Quatorzième* des Statuts. Le vote se fait alors entre les différentes listes pour choisir celle qui constitue le futur Bureau.

Le vote se fait, par défaut, à main levée et à la majorité absolue. Si à l'issue d'un vote aucune liste n'obtient la majorité absolue, le vote est réitéré en ne gardant que les deux listes ayant recueilli le plus de voix

Dans le cas où une seule liste est présentée et qu'elle ne recueille pas la moitié des suffrages, le Bureau sera seul décisionnaire sur l'élection de cette liste.

Article Seizième : Éligibilité au Bureau

Peuvent prétendre à être éligibles à un des postes du Bureau pour le mandat suivant :

- Tout membre adhérent au POLAR le semestre en cours ;
- Tout ancien membre du Bureau du POLAR du mandat précédent ;
- Tout ancien membre adhérent au POLAR du semestre précédent pour les postes de Vice-Trésorier / Vice-Président / Secrétaire ;

Ledit membre sera éligible à condition d'être cotisant BDE-UTC le semestre de son mandat.

Article Dix-Septième : Réunions

Les membres du Bureau se réunissent lors de réunions hebdomadaires. Les décisions sont prises à la majorité simple, la voix du président étant prépondérante en cas d'égalité. Les décisions prises lors de ces réunions doivent être consignées et accessibles à tous les membres du POLAR et du Conseil d'Administration via un compte-rendu.

Ces réunions sont ouvertes à tous les membres du POLAR et à d'éventuelles personnes extérieures sur des sujets qui s'y prêtent. Le Bureau peut choisir d'exclure des membres si leur présence n'est pas requise ou si leur comportement empêche le bon déroulement de la réunion.

Ces réunions ne peuvent avoir lieu sans la présence du Président, du Secrétaire ou du Trésorier.

Article Dix-Huitième : Fin de mandat

Les membres du Bureau perdent leur mandat en cas de décès, de démission ou de radiation.

Dans le cas du décès, de la démission ou de l'absence prolongée (un mois) d'un membre du Bureau autre que le Président, le Bureau nommera au sein de ses membres un remplaçant par intérim, choisi parmi les membres adhérents ou un membre du Bureau prendra en charge les responsabilités et le travail du membre en accord avec l'*Article Quatorzième*.

Dans le cas de décès, de la démission ou de l'absence prolongée (un mois) du Président de l'association, le Vice-Président avec la plus grande ancienneté au POLAR assume l'intérim jusqu'à la fin du mandat.

Pour la radiation d'un membre du Bureau, l'Assemblée Générale Extraordinaire définit dans l'*Article Vingt-et-Unième* se réunit sur demande du Bureau et signée par au moins deux tiers des membres du Bureau. L'assemblée se prononce par bulletin secret sur l'exclusion d'un des membres du Bureau.

Les membres du Bureau peuvent être radiés sur décision du Conseil d'Administration, suite à un vote organisé à bulletin secret, préalablement communiqué au Bureau en place.

6. Assemblée Générale

Article Dix-Neuvième : Descriptif AG

Les Assemblées Générales peuvent être Ordinaires ou Extraordinaires.

- L'Assemblée Générale regroupe tous les membres de l'association quelles que soient leurs responsabilités. Elle est présidée par le Président (ou à défaut par un autre membre du Bureau) ;
- L'Assemblée Générale est privée et seules les personnes membres dans les conditions de l'Article Dixième peuvent y assister ;
- Tous les membres de l'association doivent être prévenus de la journée de tenue de l'Assemblée Générale ainsi que de l'ordre du jour au moins 7 jours à l'avance par courriel ;
- Chaque membre de l'association possède une voix délibérative qu'il pourra faire valoir lors des prises de décision ;
- Un membre absent de l'Assemblée Générale peut donner procuration à un et un seul membre de l'association. Un membre ne peut pas recevoir plus de 3 procurations ;
- Les décisions sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité, c'est la voix du Président de l'association qui l'emporte. Les décisions sont par défaut prises à main levée ;
- Le déroulement de l'Assemblée Générale doit être consigné par écrit par le Secrétaire de l'association ou, en son absence, par un membre désigné en début de réunion. Le procès-verbal doit être accessible par tous les membres de l'association ;

Article Vingtième : Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) doit se réunir au moins une fois par semestre, en fin de semestre, pour l'élection du Bureau du semestre prochain.

Lors de ces Assemblées Générales sont présentés :

- Un bilan financier de l'association à la date de l'AGO ;
- Des informations sur les événements importants à venir ;
- La politique générale de l'association ;
- Un bilan moral de l'association ;

Article Vingt-et-Unième : Assemblée Générale Extraordinaire

Le Bureau peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) s'il l'estime nécessaire, et il en a l'obligation si au moins deux tiers des membres de l'association le demande expressément.

Une AGE doit avoir lieu quand il y a :

- Disposition de l'actif de l'association par cession, liquidation de dévolution, dissolution et/ou transfert de l'association ;
- Révision de l'étendue des pouvoirs du bureau ;
- Modifications des statuts de l'association ;

Les décisions adoptées au cours de ces Assemblées Générales Extraordinaires étant importantes, le vote requiert la présence d'au moins deux tiers des membres adhérents de l'association. Cependant, après tenue d'une première AGE sans la présence des deux tiers des membres adhérents, une nouvelle AGE peut être convoquée au moins une semaine après la première. Il n'y aura pas de quorum lors de cette nouvelle AGE.

Les décisions se font à la majorité et peuvent être votées à bulletin secret sur demande d'au moins un des membres de l'association notifiée au Bureau.

7. Comité d'Administration

Article Vingt-Deuxième : Missions

- Le CA a un rôle disciplinaire à l'égard des membres du POLAR (voir l'Article Onzième) ;
- Le CA a un rôle consultatif quant à la politique décidée par le Bureau du POLAR ;
- Le CA doit veiller au bon déroulement des activités du POLAR ;

Article Vingt-Troisième : Composition et Élection

Le Comité d'Administration (CA) est composé des membres des Bureaux précédents sur les 4 dernières années en tant que membres consultatifs, d'anciens membres qui ont émis le souhait de l'intégrer, et le Bureau en place.

Un Bureau d'Administration (BA) est élu pour un an parmi les membres consultatifs du CA. Il est composé de :

- Président du CA (non cumulable avec le poste de Président du POLAR) ;
- Vice-Président du CA, assiste le Président dans ses fonctions et prend sa place en cas de décès, radiation ou démission ;
- Membres du Conseil (entre 0 et 7 membres) ;

L'élection du BA se déroule au début du mois d'Octobre. Les membres du CA sont consultés par voie électronique (courriel, sondage en ligne, ...) pour élire la liste du BA. Le vote se fait, par défaut, à la majorité absolue.

Si à l'issue d'un vote aucune liste n'obtient la majorité absolue, le vote est réitéré en ne gardant que les deux listes ayant recueilli le plus de voix.

Dans le cas où une seule liste est présentée et qu'elle ne recueille pas la moitié des suffrages, le Bureau du POLAR sera seul décisionnaire sur l'élection de cette liste.

Article Vingt-Quatrième : Réunions du BA

Le Bureau d'Administration (BA) peut tenir des réunions avec le Bureau du POLAR en place afin d'émettre un contrôle des décisions prises par le POLAR. Le Bureau du POLAR est tenu d'y assister, ainsi que le Président du Bureau d'Administration. Ce dernier doit représenter les décisions et est la voix du Comité d'Administration. Le Vice-Président du CA officiera comme Secrétaire de la séance, et rendra public le compte-rendu de la réunion aux membres du POLAR et du CA.

Le Bureau du POLAR et le CA doivent être informés au moins trois jours ouvrés avant toute réunion par courriel. Il sera transmis alors les modalités de la réunion (physique ou virtuelle) ainsi que l'ordre du jour établi. Des intervenants extérieurs peuvent être conviés à la réunion, sous réserve de l'approbation du Président du POLAR.

Chacun des membres du CA possède une voix, la voix du Président du POLAR étant prépondérante en cas d'égalité.

8. Règlement Intérieur du POLAR

Article Vingt-Cinquième : Règlement Intérieur

Les points non spécifiés dans ces statuts peuvent faire l'objet d'une mention dans le Règlement Intérieur. Ce dernier fixe les principes de fonctionnement de l'association non définis ici. Tout changement qui y est effectué sera voté par majorité simple par le Bureau et notifié à tous les membres de l'association. Tous les membres de l'association se doivent d'adhérer au Règlement Intérieur de l'association.

9. Formalités

Article Vingt-Sixième : Dissolution

En cas de dissolution, l'actif restant sera attribué par l'Assemblée Générale décidant de la dissolution au Bureau des étudiants de l'université de technologie de Compiègne. L'Assemblée Générale désignera un liquidateur qui aura les pouvoirs les plus étendus pour faire les opérations de liquidation.

Fait à Compiègne, le 18/06/2018
lors de l'AG avec ___ membres sur ___

Signature du Président :

Alexandre COLMBIER



Signature du Secrétaire :

Hélène XU



LE POLAR UTC

rue Roger Couffolenc
BP 60319
60206 COMPIEGNE CEDEX
Tel/Fax : 03 44 23 43 73
polar@assos.utc.fr
SIRET : 428 981 633 00012